

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SCHEMA DE PRINCIPE  
PROLONGEMENT DE LA LIGNE 12 DU METRO A LA MAIRIE D'AUBERVILLIERS**

**DECISION n° 7369  
prise dans sa séance du 14 février 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma de principe du prolongement de la ligne 12 du métro à la mairie d'Aubervilliers est approuvé. La variante de phasage n°4 est retenue et le STIF demande aux financeurs du contrat de plan de valider de ce phasage.

**Article 2** : La RATP est invitée à engager les procédures d'instruction mixte et d'enquête publique sur le projet complet, avec sa variante de phasage n°4, en prenant en compte les avis et observations formulés dans le cadre de l'instruction du schéma de principe.

**Article 3** : La RATP est invitée à établir l'avant-projet avec une tranche correspondant aux travaux de génie civil exécutés au tunnelier jusqu'au cul de sac d'Aubervilliers et aux travaux de la station Proudhon-Gardinoux ainsi qu'une tranche correspondant aux travaux de la station Pont de Stains, dont le financement n'est pas prévu au contrat de plan 2000-2006.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France

  
Jean-Pierre DUPORT